

Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public de Fournitures

FESTIVAL DE CINEMA EN PLEIN AIR : LOCATION D'UN ECRAN DE DIFFUSION EN TECHNOLOGIE LED, INCLUANT PROCESSEUR DES DALLES

Marché n° 2025MDTS00074

Procédure adaptée passée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : 07/04/2025 à 14h00

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Adresse: 211 AVENUE JEAN JAURES - 75935 Paris cedex 19.

SIRET: 39140695600014

Signataire:

La Directrice Générale, Madame Sophie-Justine LIEBER nommé par l'arrêté du 7 octobre publié au JORF n°0236 du 11 octobre 2022

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique :

Le Directeur Administratif et Financier de l'EPPGHV : 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

Comptable assignataire des paiements :

L'Agent comptable de l'EPPGHV - 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent Marché a pour objet la location d'un système de diffusion vidéo à base d'écrans dalles LED, incluant le système de diffusion en amont des dalles LED, une solution d'occultation solidaire aux dalles, variable, à l'arrière de l'écran, une assistance à l'installation et l'exploitation du système.

La description et les spécifications techniques sont définies dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

CPV Principal	32351200	Ecrans
CPV accessoire	38653400-1	Ercans de projection
CPV accessoire	30231310	Ecrans plats

2.3 Procédure de passation

La présente consultation est un marché public de fournitures au sens de l'article L1111-3 du Code de la commande publique (ci-après « CCP »).

Le Marché sera conclu selon une procédure adaptée au titre de l'article L.2123-1 du CCP.

Le Marché comprend le traitement de données à caractère personnel. Par application de l'article 5 du CCAG – Fournitures et services (ci-après « CCAG FCS ») et de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les parties devront respecter le droit à la protection des données personnelles.

2.4 Décomposition du Marché

Le présent Marché est n'est pas alloti du fait de l'absence de prestations distinctes.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le Marché.

3.3 Tranches optionnelles

Le présent Marché ne fait pas l'objet d'une division en tranches.

3.4 Variantes

Le présent Marché ne comporte pas de variante.

3.5 Documents constituant le dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

RC	Le présent Règlement de la Consultation (R.C) et ses annexes : fiche candidature, DC4
AE	L'Acte d'engagement
CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
ССТР	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
DPGF	La Décomposition Globale et Forfaitaire (document non contractuel)

3.6 Visite sur site

Le candidat doit prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution avant de répondre à la présente consultation.

La visite sur site est facultative et fera l'objet d'un rendez-vous à une date communiquée après prise de contact avec le service concerné. Elle se fera obligatoirement avant la Date limite de remise des offres.

La prise de contact se fera auprès de : Nicolas DAMIEN : <u>n.damien@villette.com</u> Olivier OLRY : <u>o.olry@villette.com</u>

Jean-Henri VORANGER : <u>i.voranger@villette.com</u>

Avec en copie : juridique@villette.com

Le candidat est réputé, par le fait même de sa soumission, avoir pris connaissance :

- De la nature et de l'emplacement où les fournitures seront installées,
- Des conditions générales, locales et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux,
- Aux disponibilités en énergie électrique,
- Aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des prestations,

Et à tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière, influer sur les prestations et sur les prix de celles-ci.

Une attestation de visite sera remise aux candidats ayant participé à la visite et devra être jointe à leur offre.

ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il nepourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'EPPGHV invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

L'EPPGHV recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages recus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les candidatures et offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français habilitée par une autorité.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre. Les pièces sont listées ci-dessous :

5.1 Présentation et contenu de la candidature

Chaque candidat ou groupement peut choisir de présenter sa candidature :

- soit sous la forme du document unique de marché européen (DUME) en remplissant les rubriques précisées à l'Article 5.1.1 du Règlement de la Consultation;
- soit en fournissant la fiche candidature ou les déclarations du candidat (DC1, DC2, DC4) et les documents demandés à l'Article 5.1.2 du Règlement de la Consultation.

5.1.1 Candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via la page suivante :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

5.1.2 Candidature hors DUME

Chaque candidat ou groupement doit impérativement produire les éléments suivants, en respectant la numérotation et la dénomination des pièces demandées par le Pouvoir Adjudicateur.

> Pièce n°1 - La fiche de candidature OU les DC1, DC2 et documents équivalents

La fiche de candidature regroupe les informations et déclarations exigibles au stade de la candidature. Elle permet d'obtenir les informations de contact pour la procédure d'accord-cadre et pour son exécution.

Il n'est pas nécessaire de fournir les DC1 et DC2 si cette fiche est fournie. La fiche doit être <u>intégralement</u> renseignée.

Néanmoins, en cas de candidature par le biais des DC1 et DC2, il est demandé au candidat de transmettre en annexe à celles-ci :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

Il est demandé au candidat de fournir <u>dans cette fiche ou en annexe</u> les éléments nécessaires à l'examen de la candidature, à savoir :

- Situation juridique
- Capacités économique et financière
- Capacité technique
 - o effectifs moyens annuels et détaillés ;
 - outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- Une liste de références significatives de marchés de même nature réalisées au cours des trois (3) dernières années comprenant au minimum, pour chaque référence, les informations suivantes :
 - o la nature et l'importance du marché;
 - o le coût annuel;
 - o les périodes d'exécution ;
 - o le maître d'ouvrage :
 - o le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne pouvant être contactée.

Pièce n°2 - Justificatif(s) d'habilitation à engager l'opérateur économique

Les personnes signataires doivent apporter la preuve de leur habilitation à signer la candidature et l'offre de l'opérateur économique ou du groupement, en fournissant dans le dossier les documents justificatifs nécessaires (pouvoir ou délégation de signature, mandat donné les opérateurs économiques membre du groupement, numéro de SIREN, conformément à l'article 3 du décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives etc.).

Pièce n°3 – Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

CAS PARTICULIERS

<u>En cas d'entreprises nouvellement créées ne disposant pas de références professionnelles</u> : le candidat pourra, à défaut de références professionnelles, fournir les curriculum vitae du personnel affecté à l'exécution du Marché ou toute autre pièce permettant de démontrer ses capacités à exécuter le marché.

En cas de groupement : chaque membre du groupement doit produire un dossier de présentation complet. La fiche mentionne si le candidat se présente seul ou en groupement. Si le candidat se présente en groupement, la fiche de candidature mentionnera les membres du groupement et sera signée par chacun d'entre eux ou par le mandataire uniquement s'il a été habilité par les membres du groupement. Il doit être expressément précisé dans

la fiche de candidature si le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre de groupement.

Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le groupement peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, <u>le mandataire du groupement sera solidaire</u> de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPPGHV.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'EPPGHV.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats deprésenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement se fera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du Marché.

Sous-traitance

Aucune sous-traitance totale n'est admise.

Si le candidat prévoit de sous-traiter une partie des prestations lors de l'élaboration de sa candidature, il devra remplir les éléments mentionnés dans le formulaire DC4, joint en annexe 2 du RC.

5.2 Présentation et contenu de l'offre

Les candidats doivent remettre au titre de leur offre les éléments suivants, en respectant la numérotation et l'intitulé des pièces demandées par le Pouvoir Adjudicateur :

Pièce n°1 – Acte d'engagement	L'Acte d'engagement et ses annexes Annexe 1 : le relevé d'identité bancaire (RIB) ; Annexe 2 : la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ; Annexe 3 : les pouvoirs donnés au mandataire en cas de groupement	A compléter
Pièce n°3 – DPGF	La décomposition du prix global et forfaitaire (pièce non contractuelle)	A compléter
	1/ Une note méthodologique comprenant notamment :	
Pièce n°4 – Note méthodologique	 Les fiches techniques détaillées des appareils proposés Les caractéristiques liées à la résistance au vent de l'écran (notes de calcul concernant la prise au vent du mur de dalles LED, relatifs à son poids, sa surface, et selon les dimensions des jours des dalles). Un plan détaillé des systèmes d'accroches au format dwg Un plan synoptique du câblage et des raccordements entre les appareils Les notes de calcul nécessaires au bureau de contrôle Les procès-verbaux et certificats de conformité aux normes françaises en vigueur Les modalités de montage/démontage. Une notice de montage détaillée, évaluant le nombre de techniciens nécessaires au bon déroulé du montage par l'EPPGHV Une notice d'utilisation du système d'occultation variable arrière, solidaire aux dalles LED Un devis détaillant la pièce financière, et incluant tous les coûts nécessaires à la prestation Le plan de formation nécessaire à l'utilisation autonome du système par les équipes de l'EPPGHV, décrite ci-dessus Une simulation de la consommation électrique des appareils demandés Les demandes incluses dans le CCTP 	A remettre

Seul l'Acte d'engagement est à signer de manière manuscrite ou électronique. La signature de cette pièce emporte acceptation de l'ensemble des documents de l'accord-cadre. Les candidats devront en particulier vérifier la cohérence des prix. Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse : type plaquettes publicitaires, etc.

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis de marché et reportée sur la première page du présent document. Conformément à l'article R2143-2 du CC"P, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les plis transmis par voie électronique doivent être déposés sur le site suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Lefuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.1 Plis électroniques

Conformément aux dispositions relatives à la dématérialisation de la commande publique entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2018, les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Toute offre transmise, en dehors du cas listé ci-dessous, par voie papier, courriel ou télécopie sera déclarée irrégulière et ne fera l'objet d'aucune régularisation. L'offre dématérialisée devra être reçue par l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette avant les date et heure fixées dans l'avis de marché et sur la page de garde du présent document. Seul l'horodatage de réception de l'offre par la plateforme fera foi. Toute offre réceptionnée hors délai selon l'horodatage de la plateforme ne sera pas ouverte, même si le téléchargement de l'offre sur la plateforme a débuté avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

6.2 Signature électronique

Les offres sont, **lorsque cela est expressément requis**, signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat électronique de niveau 3 qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne habilitée à engager l'entreprise dans le cadre de la consultation et disposant d'un certificat de signature valide. Ledit certificat doit répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Lorsque la signature électronique est expressément requise, le candidat a recours à un certificat électronique de types XAdES, CAdES ou PAdES.

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément, au CCP, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du Marché, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Il est ainsi demandé au candidat de transmettre son offre non signée à ce stade. Le candidat dont l'offre aura été retenue signera le marché par le biais du parapheur électronique de l'EPPGHV.

Dans le cas où le candidat souhaite néanmoins signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre, cette signature devra être effectuée via un certificat de signature électronique conformément au règlement UE n°910/214 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

6.3 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du CCP, le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique. La remise de cette copie de sauvegarde se fera dans les conditions énumérées ci-après.

La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette :
Direction administrative et financière - Service juridique Pavillon Jardins
211, avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

L'enveloppe portera également la mention suivante :

« FESTIVAL DE CINEMA EN PLEIN AIR : LOCATION D'UN ECRAN DE DIFFUSION EN TECHNOLOGIE LED, INCLUANT PROCESSEUR DES DALLES ».

La copie de sauvegarde devra parvenir au Pouvoir Adjudicateur avant la date et heure limites fixées dans l'avis de marché et sur la page de garde du présent document. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, neseront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du CCP), la copie de sauvegarde pourra être ouverte si l'offre :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus »);
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé àêtre transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur

6.4 Prérequis techniques

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise).

Les candidats s'assurent, lors de la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-

virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

6.5 Format des fichiers

Le candidat est invité à transmettre son offre sous les formats suivants : pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi queles formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros;
- ActiveX, Applets, scripts, etc

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniquesque les copies de sauvegarde :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros";
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur.

Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sont éliminées les soumissionnaires dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et règlementaires et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu du dossier de candidature.

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP. Une note totale sur 100 points est attribuée.

Le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le Marché, conformément à l'article L2152-7 du CCP.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens des articles L2152-1 à -4 et R2152-1 et R.2152-2 du CCP, seront éliminées.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2152- 7 du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères et sous critères pondérés suivants :

Critère 1 - Valeur technique de l'offre		60 points
Sous-critère 1	Caractéristiques techniques des matériels hors système d'occultation	35
Sous-critère 2	Maniabilité et qualité du système d'occultation	15
Sous-critère 3	Accompagnement, facilité de montage et démontage (personnel, engins, outils) et service hotline	10
Critère 2 - Prix des prestations		40 points
TOTAL		100 points

Notation du critère « prix des prestations » noté sur 40 points

Prix des prestations (analysé sur la base des prix forfaitaires) selon la formule suivante :

Notation du critère « valeur technique de l'offre » sur 60 points

Chaque sous-critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

Pourcentage de points	Appréciations
0%	Insatisfaisante
25%	Partiellement satisfaisante
50%	Moyenne
75%	Satisfaisante
100%	Optimale ou de qualité supérieure

7.3 Essais / démonstration

L'analyse du critère valeur technique de l'offre sera en partie effectuée sur la base d'un essai des matériels proposés par le candidat.

Ces matériels feront l'objet d'un essai sur le site de l'EPPGHV, dans les conditions suivantes :

- La Date limite pour réaliser ces essais est fixée à dix (10) jours calendaires à l'issue de la Date limite de remise des offres ;
- Les frais de livraison sont à la charge du candidat. Un technicien restera sur place durant toute la durée de l'essai.
- Il est demandé au candidat de proposer pour la démonstration le système décrit dans le CCTP mais sur un écran réduit d'une taille minimum de 3 mètres par 2 mètres et maximum de 4 mètres par 2 mètres.
- Le candidat devra contacter Nicolas DAMIEN (<u>n.damien@villette.com</u>) Olivier OLRY (<u>o.olry@villette.com</u>), et Jean-Henri VORANGER (j.voranger@villette.com) afin de convenir de la date et du lieu exacts de rendez-vous.

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

8.1 Principes généraux

Après l'examen de offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le Marché à l'un des candidats sans avoir recours à la négociation.

En cas de négociation, conformément à la réglementation, chaque soumissionnaire admis aux négociations est entendu dans des conditions d'égalité.

Aucune information susceptible d'avantager un soumissionnaire au détriment d'un autre n'est communiquée par le Pouvoir Adjudicateur. Ce dernier fait bénéficier tous les soumissionnaires du même niveau d'information.

Pour la remise de toutes les propositions, le degré de détail des documents à présenter, les délais de convocation aux auditions, la durée des auditions et les délais imposés sont les mêmes pour tous les soumissionnaires.

Le Pouvoir Adjudicateur respecte le secret des affaires. Il ne peut révéler aux autres soumissionnaires des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire sans l'accord de ce dernier. De ce fait, il est demandé aux soumissionnaires de signaler les éléments de leurs propositions présentant un caractère confidentiel.

8.2 Déroulement des négociations

8.2.1 Contenu et modalités des négociations

La négociation peut être effectuée par écrit ou entretien.

En cas d'entretien, un courrier de convocation adressé, via la plateforme, à chaque candidat admis à la négociation indiquera les conditions d'organisation, la date, l'heure, le lieu de la tenue de la négociation, la(les) langue(s) utilisée(s), ainsi que la liste des documents à fournir dans les conditions prévues par le CCP.

En cas de négociation par écrit, le Pouvoir adjudicateur transmettra via la plateforme les points de négociation souhaités à chaque candidat admis à la négociation.

Le Pourvoir Adjudicateur pourra discuter avec les soumissionnaires de tous les aspects du marché, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

Préalablement aux négociations, le Pourvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de poser des questions relatives à l'offre initiale des soumissionnaires.

De même, à l'issue d'une séance de négociation, des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées aux soumissionnaires par le Pourvoir Adjudicateur.

8.2.2 Invitation des candidats à remettre une offre finale

À l'issue des négociations, les soumissionnaires seront informés que la discussion est arrivée à son terme et devront remettre une offre finale.

A la fin des négociations, le Pouvoir Adjudicateur invitera les candidats à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours des négociations.

L'invitation à remettre une offre finale sera adressée au soumissionnaire via la plateforme de dématérialisation ; elle mentionnera notamment la date et l'heure limite de réception des offres finales. Les conditions de remise de l'offre finale sont identiques à celles des offres initiales à l'exception de la date de remise qui sera indiqué dans le courrier envoyé aux candidats invités à remettre une offre finale.

Des précisions, clarifications, ou compléments pourront être demandés aux candidats sur leur offre finale. Ces demandes ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de modifier leur offre finale, il s'agira uniquement de la clarifier.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande depuis le profil acheteur dans la rubrique [Questions/Réponses].

Une fois votre question réceptionnée et étudiée par les services compétents, une réponse sera adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier.

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les justificatifs et moyens de preuve suivants, justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 et suivants du CCP :

- Une attestation de responsabilité civile à jour ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites et datant de moins de 6 mois. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine;
- Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail;
- Une attestation sur l'honneur indiquant l'emploi ou non de salariés étrangers et, dans l'affirmative, la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail en précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que la société/entreprise/structure ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Conformément au décret n°2021- 632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarchés administratives, les entreprises devront transmettre leur numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat sera également invité à signer l'Acte d'engagement dans le cas où celui-ci n'aurait pas été signé lors de la remise de l'offre. Il devra produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

En cas de groupement, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Si le candidat est un groupement, la demande du Pouvoir Adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

ARTICLE 11 - RESULTAT DE LA CONSULTATION

11.1 Information des soumissionnaires non-retenus

Le Pouvoir Adjudicateur informe les soumissionnaires non retenus dans les conditions prévues aux articles R.2181-3 et suivants du CCP, et attribue le Marché au soumissionnaire retenu dans les conditions prévues aux articles R.2182-1 et suivants du CCP.

11.2 Mise au point de l'offre

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

11.3 Abandon de la procédure

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Le Pouvoir Adjudicateur communique alors aux candidats ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le Marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE MEDIATION ET RECOURS

Avant tout recours, le candidat devra contacter le Pouvoir Adjudicateur afin de trouver une réponse à l'amiable du litige.

<u>Instance auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et</u> chargéedes procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - F-75181 Paris cedex 04

E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr - Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - 6 rue Louise-Weiss, Télédoc 353, F-75703 Paris cedex 13 - Tél 01 44 87 17 17 33 99

Dans le cas des procédures formalisées, l'avis de marché mentionne également les voies et délais de recours.